

COMMUNE

COMMUNE DE ROCHES

PLAN DE ZONES DE PROTECTION



CONSTITUE AVEC LE REGLEMENT COMMUNAL SUR LES
CONSTRUCTIONS ET LE PLAN DE ZONES
LA REGLEMENTATION FONDAMENTALE EN MATIERE DE CONSTRUCTION
ECH: 1/10'000
AVRIL 1988

OEUVRAY GERARD
Urbaniste
2900 PORRENTUAY

INDICATIONS RELATIVES A L'APPROBATION

EXAMEN PREALABLE DU 4 mai 1988
PUBLICATION DANS LA FEUILLE OFFICIELLE DU 11 mai 1988
DEPOT PUBLIC DU PLAN 30 JOURS AVANT L'ASSEMBLEE
COMMUNALE DU 12 mai 1988 AU 12 juin 1988
OPPOSITIONS LIQUEEES -
OPPOSITIONS NON LIQUEEES -
RESERVES DE DROIT -

DECIDE PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE 25 avril 1988

DECIDE PAR L'ASSEMBLEE COMMUNALE DE ROCHES

LE 24 juin 88 PAR 23 OUI
- NON

LE SECRETAIRE COMMUNAL SOUSSIGNE CERTIFIE L'EXACTITUDE
DES INDICATIONS CI-DESSUS:
ROCHES, LE 15 juillet 1988 LE SECRETAIRE COMMUNAL Grandjean

APPROUVE PAR LA DIRECTION CANTONALE
DES TRAVAUX PUBLICS

Approuvé
selon l'arrêté du 14 DEC. 1988
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
Le Directeur, huf

LEGENDE:

- LIMITE DU TERRITOIRE COMMUNAL
- PERIMETRE DU PLAN DE ZONES
- PERIMETRE DE PROTECTION DE L'ASPECT LOCAL
- ZONE DE PROTECTION DU PAYSAGE
- PROTECTION DES BERGES
- COURS D'EAU

OBJETS PROTEGES:

- MONUMENTS NATURELS (haies, bosquets)

A TITRE INDICATIF:

- FORET
- PATURAGES BOISES

